

COMMUNE DE BILTZHEIM

ARRÊTE MUNICIPAL

N° 28/2021

Portant MODIFICATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DANS LA RUE PRINCIPALE

Le Maire de la commune de BILTZHEIM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2542-1 et suivants

Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1967 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Considérant le branchement des Eaux Usées et de l'Assainissement de l'alimentation de l'habitation 39 rue Principale, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

A R R E T E

Art. 1 : A partir du 31 mai 2021 et jusqu'au 4 juin 2021, fin des travaux, la rue Principale fera l'objet d'une interdiction de circulation et de stationnement des véhicules.

Art.2 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'Entreprise chargée de la réalisation des travaux, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

Art. 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 4 : Ampliation à :

Conseil Général Direction Départementale Territoriale Unité Routière à Ensisheim
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ENSISHEIM
Brigades vertes
Aux riverains
A afficher
Archives de la commune.
Entreprise TPV - Rouffach.

Biltzheim, le 28 mai 2021

Le Maire
Gilbert VONAU.

